

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS

Séance du mardi 15 mars 2016 à 19h30

Etaient excusés: Claude WIART, Régis BIRON

## **1/ Délibération : Recomposition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors**

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de recomposer les conseils communautaires ayant fait l'objet d'un accord local lorsque le Conseil municipal d'au moins une commune membre d'un EPCI ayant composé son conseil communautaire par accord local est partiellement ou intégralement renouvelé, soit à la suite d'une annulation lorsque la décision est devenue définitive, soit à la suite de vacances pour un autre motif (décès, démission, perte de droit du mandat de conseiller municipal pour cause de cumul) qui conduisent le Préfet à constater que des élections doivent être organisées.

Il est dit à cet effet que la tenue des élections municipales partielles pour compléter les effectifs du Conseil municipal de Mallevall en Vercors suite notamment à la démission de Madame le Maire de Mallevall en Vercors intervenue en novembre 2015, entraîne l'obligation de procéder à la recomposition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors.

**Vu** la décision du Conseil constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014,

**Vu** l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dispositions de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

**Considérant** le caractère inconstitutionnel de la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors émanant d'un accord local établi dans le cadre des dispositions prévues par la loi du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,

**Considérant** les nouvelles possibilités de répartition des sièges précisées dans le tableau ci-dessous :

Nombre de sièges	ACTUEL 40 sièges	DROIT COMMUN 33 sièges	ACCORD LOCAL 33 sièges	Pop. municipale 2016 15 089
VINAY	9	9	8	4062
ST QUENTIN SUR ISERE	3	3	3	1331
L'ALBENC	3	2	2	1110
POLIENAS	3	2	2	1097
VARACIEUX	2	2	2	868
LA RIVIERE	2	1	2	773
COGNIN LES GORGES	2	1	1	645
BEAULIEU	2	1	1	628
ROVON	2	1	1	601
SAINT GERVAIS	2	1	1	553
MONTAUD	1	1	1	535
NOTRE DAME DE L'OSIER	1	1	1	473
CRAS	1	1	1	458
CHASSELAY	1	1	1	418
MORETTE	1	1	1	404
VATILIEU	1	1	1	364
CHANTESSSE	1	1	1	319
SERRE NERPOL	1	1	1	296
QUINCIEU	1	1	1	103
MALLEVAL	1	1	1	51

**Considérant** la possibilité offerte aux Communes membres de la Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors de s'éloigner des dispositions de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, dans le cadre d'un accord local validé selon les règles de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-5 du CGCT,

**Considérant** que cette configuration de la répartition des sièges n'a pas pour effet de favoriser une meilleure représentativité des communes au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **S'oppose** à la composition du Conseil communautaire dans le cadre de l'accord local précisé dans le tableau présenté supra.

- **Prend acte des délégués communautaires suivant :**

- **Madame Monique FAURE, Titulaire**
- **Monsieur Pierre MORAND, Suppléant**

## **2/ Délibération : Transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (irve) » au SEDI**

Madame le Maire rappelle le contexte :

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, le SEDI souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif d'une part de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet, d'autre part de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SEDI s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SEDI a soumis à l'ADEME une demande de financement pour soutenir l'investissement d'environ 305 bornes de recharge de type accéléré. En contrepartie de cette aide financière, il est attendu que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu, les statuts du SEDI approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilitant le SEDI à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SEDI souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts du SEDI, le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » au SEDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- ✓ Adopte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SEDI en date du 7 décembre 2015.
- ✓ S'engage à accorder pendant 2 années (*minimum de 2 ans*) à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- ✓ Met à disposition du SEDI, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* ».
- ✓ S'engage à verser au SEDI les cotisations et participations financières dues en application de l'article 2.7 des statuts du SEDI et aux conditions administratives, techniques et financières.
- ✓ S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame Maire pour régler les sommes dues au SEDI.
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » et à la mise en œuvre du projet.
- ✓ Propose que cette borne soit implantée à proximité du parking de co-voiturage

### **3/ Délibération : Conseil en Energie Partagé entre la collectivité et le Syndicat des Energies du département de l'Isère - SEDI**

Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SEDI propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « maîtrise de la demande en énergie » du SEDI, la collectivité de ST GERVAIS souhaite confier au SEDI la mise en place du CEP.

Madame le Maire propose au Conseil de délibérer dans ce sens.

Conformément à la délibération du Conseil Syndical n°442 du 9 décembre 2013 et à la décision de bureau n°2014-049 du 17 mars 2014, le coût de cette adhésion est de 0.62 € par habitant par an, le recensement de la population étant fixé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours. En effet, la Commune ne perçoit plus la Taxe Communale pour la Consommation Finale en Electricité TCCFE, c'est le SEDI qui perçoit directement le produit de cette taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- De confier au SEDI la mise en place du Conseil en Energie Partagé sur la Commune
- D'inscrire au budget la somme de 360€ pour couvrir les dépenses

#### 4/ Questions diverses

- Journée du 19 mars : am association maison de la Drevenne et patrimoine visite usine Depagne + soirée
  - Association ADA (aide aux demandeurs d'asile) : Madame le Maire explique la réunion avec cette association, la Commune doit se positionner politiquement et par principe : avis favorable du Conseil
  - Proposition de l'ONF pour remise en état du chemin d'exploitation (devis onf à 990€HT) : le conseil ne retient pas ces travaux
  - Devis Bodet : pose d'abat-son sur les baies du clocher (13712€HT) : le conseil ne retient pas ces travaux
  - Devis Glenat : désembouage du circuit chauffage (8 665€TTC) : le conseil souhaite un 2ème devis
  - Ecole : problème de chauffage et de programmation de la chaudière, trop chaud, Madame Faure expose la remarque faite lors de la réunion budget du SSI : les factures d'électricité concernant l'école de stgervais ont augmenté fortement sur l'année 2015. Ce point sera à surveiller et à régler
  - Feux d'artifice : le comité des fêtes a retenu Pyro event de Vinay  
Date : samedi 11 juin : prévoir un courrier aux riverains
  - Madame le Maire présente le tableau des participations financières concernant la construction de la cantine de Rovon, reçu ce 09 mars. Un montant de 4 315€/an sur 15 ans est demandé aux communes suiveuses.  
Rappel est fait :
  - Travaux école mat et cantine à St-Gervais : participation de 3 666€ /an sur 15 ans (2013)
  - Travaux école et cantine Cognin : 2 912€ + 1 211€ : 4 123€/an sur 15 ans (2011 et 2006)
- Les élus estiment ce montant de travaux très élevé pour uniquement la cantine, ils demandent que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil.